



ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **28 mars 2019 - 19h**

N° **32/19**

Date de convocation : **22/03/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 23

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : BUDGET – COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET « ZAC DE
MARLENS »**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Roland AUMAÎTRE	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Lucie LITTOZ	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Roland BLAMPEY	Hervé BOURNE	Nicolas BALMONT
Jacques TRESALLET	Gérard MERMIER	Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER	
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Marcel CATTANEO	

Membres Excusés

Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Laurence GODENIR pouvoir à Nicolas BALMONT	Sylviane REY pouvoir à Marcel CATTANEO	Jean-Louis MERLE pouvoir à Jacky GUENAN
Jean-François FREALLE pouvoir à Michel COUTIN	Valérie. GARDIER		

Membres Absents

Sarah DI-GLERIA	Françoise KLEMENCIC	Valérie AMADIO	Joëlle KOURTCHEVSKY
Richard LESOT			

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2018.

Il précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget « ZA de Marlene » les résultats suivants :

- Résultats de fonctionnement	0,00 €
- Résultats d'investissement	75 900,00 €
- Résultats total	75 900,00 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le compte de gestion du Trésorier inhérent au budget « ZA de Marlene » pour l'exercice 2018.

Résultat du vote :

Votants :	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

-Comptabilité (C. PERRIER)
-Economie (N. OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 02/04/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.